

**CHEVERNY**



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR\_2026\_11  
PORTANT AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de Cheverny,

**Vu** l'article L.2542-8 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.3331-1 à L.3336-8 du Code de la santé publique ;

**Vu** les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique ;

**Vu** les articles L.2212-1 à L.2212-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du département du Loir-et-Cher ;

**Vu** la demande formulée en date du 13 février 2026 par Madame Marie-Pierre BOUDRY, représentant l'ESCCC section Gymnastique Volontaire, dont le siège social se situe Mairie de Cour-Cheverny 41700 COUR-CHEVERNY, demandant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la randonnée de la Gymnastique Volontaire,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'ESCCC section Gymnastique Volontaire, représentée par Madame Marie-Pierre BOUDRY, dont le siège social se situe Mairie de Cour-Cheverny 41700 COUR-CHEVERNY, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 à l'occasion de la randonnée de l'ESCC Gymnastique Volontaire qui se déroulera à la Salle des Fêtes de Cheverny **le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026 de 7h30 à 13h30**. À charge pour l'association ESCCC section Gymnastique Volontaire de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4** : Madame le Maire, Monsieur Le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- ESCCC section Gymnastique Volontaire - Mairie de Cour-Cheverny 41700 COUR-CHEVERNY

Fait à Cheverny, le 17 février 2026

Le Maire,  
Lionella GALLARD

